

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture Développement Durable  
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable



## ARRETE N° PTCDD / 2019 - 315

### Renouvelant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON.

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4 et L.123-24 relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;

VU la demande du Préfet de Région en date du 21 Novembre 2013, au nom de l'ETAT, maître d'ouvrage de l'aménagement de la RN 102, pour engager la procédure d'aménagement foncier ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire dans sa séance du 18 Février 2014 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay en date du 18 Février 2014, désignant les présidents des commissions d'aménagement foncier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Loire en date du 7 Avril 2014, instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON, dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier lié à l'aménagement de la RN 102 ;

VU l'arrêté n°SET / 2014 - 100 du 3 juin 2014 portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU l'arrêté n°SET / 2015 - 197 du 26 mai 2015 renouvelant la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU l'arrêté n°PTCDD / 2018 - 49 du 13 mars 2018 renouvelant la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU l'ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance du Puy-en Velay du 26 mars 2018 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°PTCDD / 2018 - 49 du 13 mars 2018 renouvelant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : La Commission intercommunale d'aménagement foncier de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est ainsi composée :

**Président :**

ou à défaut **Monsieur Jean-Philippe BOST** domicilié Champ Rond 43320 Sanssac-l'Eglise  
Monsieur Roger PORTAL, son suppléant

**- COMMUNE DE BOURNONCLE SAINT PIERRE:**

ou à défaut **Monsieur Jacques DESSIMOND, Maire de 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,**  
Monsieur Alain ALZAIS, 43360 Bournoncle Saint Pierre, conseiller municipal.

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture**

**Titulaires :** **Monsieur Jean-Marc CURABET, Bard 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,**  
**Monsieur Frédéric OLLIER, Barlières 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,**

Suppléant : Monsieur Jean-Mathieu CHAZELLE, le bourg 43360 Bournoncle-Saint-Pierre.

**Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal**

**Titulaires :** **Monsieur Michel TIVEYRAT, 2 rue des 2 barrières, Arvant,**  
**43360 Bournoncle Saint Pierre,**  
**Monsieur Guy LACOSTE, Peyssanges 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,**

Suppléant : Monsieur Alain ALZAIS, le bourg 43360 Bournoncle-Saint-Pierre.

**- COMMUNE DE SAINT GERON:**

ou à défaut **Madame Brigitte SOUCHON, Maire de Saint-Géron,**  
Monsieur Daniel BEURRIER, Balsac 43360 Saint-Géron.

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture**

**Titulaires :** **Monsieur Frédéric BEURRIER, Balsac 43360 Saint-Géron,**  
**Monsieur Eric BLANDIN, Gizac 43360 Saint-Géron,**

Suppléant : Monsieur Roger GARDEIX, Gizac 43360 Saint-Géron.

**Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal**

**Titulaires :** **Monsieur Jean-Pierre GARDEIX, Gizac 43360 Saint-Géron,**  
**Monsieur Bernard ROCHE, Gizac 43360 Saint-Géron,**

Suppléant : Monsieur Jean-Louis BLANDIN, Gizac 43360 Saint-Géron.

**Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages**

ou à défaut **Monsieur Serge TREMOULIERE, Barlières 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,**  
Monsieur Serge THONAT, Le Gardet 43360 Bournoncle Saint Pierre, son suppléant.

ou à défaut **Monsieur Damien ROCHE, Gizac 43360 Saint-Géron,**  
Monsieur Thierry BOUCHET, Gizaguet 43360 Saint Geron, son suppléant.

ou à défaut **Monsieur Jean-Luc RIGAUD, le bourg 43100 Lubilhac,**  
Monsieur Denis BARRET de la Fédération départementale des chasseurs au Puy en Velay, son suppléant.

ou à défaut **Monsieur Philippe COCHET, Président de la fédération Nature Haute-Loire,**  
Monsieur Robert PORTAL de la fédération Nature Haute-Loire, son suppléant.

Fonctionnaires du Département de la Haute-Loire

**Titulaires :** Madame Michèle REY et Monsieur Patrick ANDRIEUX,  
**Suppléants :** Madame Juliette NICAUD et Monsieur Jean-François PIERRON.

Délégué du Directeur des Finances Publiques

**Monsieur Patrick ARCIS**, Inspecteur des Finances Publiques au Puy-en-Velay.

Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

**Monsieur Michel BERGOUGNOUX**, Conseiller départemental du canton de Brioude,  
ou à défaut Madame Sophie COURTINE, Conseillère départementale du canton de Brioude, sa suppléante.

Représentant du Maître d'Ouvrage

**Membre consultatif :** Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 3 :** Un agent des Services du Département assure le secrétariat de la commission.

**Article 4 :** La commission a son siège à la mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

**Article 5 :** Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

**Article 6 :** Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire, les Maires de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON, le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à chacun des membres et sera affiché dans les mairies de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-ENVELAY, le 4 juillet 2019

Le Président,

Jean-Pierre MARCON

